AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-10-34x-01037 Référence de la demande : n°2018-01037-041-007

Dénomination du projet : Centre soins faune sauvage ERMUS (Dalla-Zuana)

Lieu des opérations : -Départements : Haute Savoie Savoie Ain

Bénéficiaire : ERMUS (Dalla-Zuana) Dalla-Zuana Valérie et Gilles

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objectifs :
Transport et relâcher d'espèces animales sauvages après réhabilitation d'individus en détresse apportés à un centre de soins.

Centre de soins concerné :
ERMUS, à Groisy (74).

Capacitaires :
Mme Valérie DALLA ZUANNA, certificat de capacité délivré par Arrêté n° 2012135 -0006, préfecture de Haute-Savoie, du 15 mai 2012.
M. Gilles DALLA ZUANNA, certificat de capacité délivré par Arrêté n° 2012135 -0007, préfecture de Haute-Savoie, du 15 mai 2012.

CERFA déposés :
CERFA 13616*01 : capture et enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées : demande de relâcher toute l'année, après rétablissement complet, dans les départements de Haute-Savoie (74), Ain (01) et Savoie (73).
CERFA 11 630*02 : Demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées.
CERFA 11 629*02 : Demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées.

Le nombre de places maximum dans l'établissement est de :
- 30 hérissons d'Europe
- 12 petits mammifères autres que le hérisson d'Europe
- 3 mammifères médium.

Période demandée :
3 ans, de 2025 à 2027

Commentaires :
L'établissement dispose des équipements nécessaires et adaptés.

La capacitaire indique que les animaux sont potentiellement relâchés dans trois départements, dans des milieux favorables et à proximité de leur lieu de capture.

Le taux de survie des hérissons relâchés en nature après réhabilitation se révèle plus faible que celui des hérissons locaux deux mois après leur relâcher : 94,7 % de survie pour les hérissons locaux contre 40,9 % pour les réhabilités relâchés directement et 73,1 % pour les relâchés avec adaptation locale (Molony *et al.* 2006). Le fait de relâcher les animaux au « taquet » comme indiqué dans le CERFA 11 630*02 est donc plutôt une bonne chose, même si les animaux réintroduits perdent en moyenne près de 30 % de leur poids durant les deux premiers mois (d'où l'intérêt de les nourrir au moins les premiers jours).

En revanche il est important que la zone de relâcher soit suffisamment grande pour limiter les effets de la dispersion, les animaux réintroduits utilisant une surface près de 2 à 3 fois supérieure à celle des locaux (Molony *et al.* 2006 ; Cahill *et al.* 2011) et bougeant 3 à 4 fois plus dans la nuit. Là encore l'utilisation du taquet est une bonne chose, fixant davantage les animaux.
Compte tenu d'une durée de réhabilitation qui peut être parfois longue en centre de soins, **le fait de relâcher un animal près de son lieu de capture n'est pas obligatoire**, surtout que l'animal peut avoir parcouru une certaine distance avant sa collecte (notamment les jeunes avant hibernation, ou les jeunes mâles en sortie d'hibernation).

Afin de remplir l'objectif annoncé d'aide au maintien des populations, il serait préférable de rechercher des **secteurs** sans se maintenir à un relâcher proche du lieu de capture :

- **Avoisinant les 50-100 ha**, composés à plus de 30 % de prairies et conservant des petits bosquets et un linéaire de haies basses et touffues ;
- **Privilégier des lâchers d'au moins une dizaine d'individus** ensemble (prendre si possible les individus ayant été en contact au sein de l'enclos de réhabilitation pré-lâcher) ;
- **Privilégier un lâcher au début de printemps, ou en fin d'été** : ne pas relâcher en plein printemps et été, en pleine saison de reproduction pour ne pas perturber les populations locales ;
- **Privilégier les zones avec un faible réseau routier** (à titre d'information : en Grande-Bretagne, entre 353 000 et 669 000 hérissons sont écrasés chaque année ; de 1975 à 2015, 56 800 hérissons au total sont arrivés en centres de soins, dont 50 % à peine ont été relâchés ; Wembridge *et al*. 2016).

En ce sens, développer des relations avec des partenaires disposant d'espaces agricoles et naturels (CEN, départements avec des espaces naturels sensibles, réserves, parcs naturels régionaux …). Le hérisson ne se porte pas trop mal en milieu urbain ou périurbain, donc il peut être inutile de privilégier ces zones. Il est cependant en forte régression dans les zones de campagne.

Bibliographie :

- Cahill S., Llimona F., Tenes A., Carles S. & Cabaneros L. – 2011 – Radioseguimento de post recuperacion de erizos europeos (*Erinaceus europaeus* Linnaeus 758) en el Parque Natural de la Sierra de Collserola (Barcelona). Galemys, 23 : 63-72
- Molony S.E., Dowding C.V., Baker P.J., Cuthill I.C. & Harris S. – 2006- The effect of translocation and temporary captivity on wildlife rehabilitation success : An experimental study using European hedgehog (*Erinaceus europaeus*). Biological Conservation, 130 : 530-537
- Wembridge D.E., Newman M.R., Bright P.W. & Morris P.A. – 2016 – An estimate of the annual number of hedgehog (*Erinaceus europaeus*) road casualties in Great Britain. Mammal communication, 2 : 8-14

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X] **Favorable sous conditions [_]** **Défavorable [_]**

Fait le : 22 janvier 2025

Signature :

Le président